

## Appel à projet

### Création d'Equipes de Soins Primaires (ESP)

#### Territoires Nord-Caraïbe, Nord-Atlantique et Sud

## L'ARS de Martinique lance un appel à projet pour la création d'Equipes de Soins Primaires sur les territoires de proximité : Nord-Caraïbe, Nord-Atlantique et Sud.

Issues de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les équipes de soins primaires (ESP) représentent « un mode d'organisation coordonnée, conçu par des professionnels de santé, souhaitant améliorer le parcours de santé de leurs patients sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent » (article L1411- 11 du CSP).

Aussi, l'appel à projet concerne la création de 10 Equipes de Soins Primaires réparties comme suit :

- 3 ESP pour le Nord-Atlantique,
- 3 ESP pour le Nord-Caraïbe,
- 4 ESP pour le Sud.

### 1. Contexte

#### a) Contexte prioritaire

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan Régional de Santé 2018-2028 et du Plan d'accès aux soins. L'objectif est d'améliorer à la fois l'accès aux soins dans les zones déficitaires et la prise en charge coordonnée des patients dans leur parcours de soins.

L'Agence Régionale de Santé de Martinique a élaboré en concertation avec un grand nombre d'acteurs locaux son Projet Régional de Santé nouvelle génération (PRS2) pour une amélioration de l'état de santé de la population et la réduction des inégalités en santé en Martinique.

Pour rappel, les objectifs fixés par le PRS2 et ceux de « Ma Santé 2022 » s'articulent pour :

- Renforcer la prise en charge coordonnée des patients comme mode d'exercice de référence des professionnels de santé,
- Favoriser l'inscription de la promotion de la santé/prévention dans les projets des établissements et structures accueillant des usagers,
- Proposer une offre d'accompagnement dans la définition et la mise en œuvre des actions de prévention,

- Favoriser les liens entre les acteurs du 1<sup>er</sup> recours et les associations « ressources » en promotion de la santé /prévention de la région, intervenant sur différentes thématiques (addictions, santé mentale, santé environnement).

## **b) Thématiques et objectifs prioritaires des projets de santé portés par les ESP**

### **i. Prise en charge des personnes âgées poly pathologiques**

Le projet devra comporter au minima les attendus suivants :

- Public cible : personne âgée ayant au moins 3 maladies chroniques,
- Selon les profils : modalités de repérage de la fragilité de la personne âgée,
- Evaluation gériatrique des soins primaires ou spécialisés,
- Etablissement d'un bilan social (mobiliser les aides sociales),
- Proposition d'un accompagnement temporaire au patient,
- Elaboration d'un plan personnalisé de santé (PPS),
- Modalités d'orientation vers les dispositifs d'appui à la coordination.

### **ii. Prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques**

- Hypertension artérielle,
- Obésité,
- Diabète.

### **iii. Prise en charge du suivi du parcours anténatal**

- Moyens médicaux mis en œuvre,
- Description du dispositif d'encadrement des activités de diagnostic prénatal.

## **c) Critères de recevabilité et modalités de dépôt des candidatures**

### **Porteurs de projet concernés**

L'appel à projet «création d'équipes de soins primaires » concerne :

- Tout regroupement de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours ayant fait le choix d'assurer leurs activités de soins de premier recours sur la base d'un projet de santé ;
- Les maisons de santé pluri professionnelles et centres de santé ne bénéficiant pas de financement accordés pour les thématiques concernées par cet appel à projet.

Les porteurs de projets doivent être issus des territoires de proximité ciblés (nord-atlantique, nord-caraïbe et sud).

Pour information, aucun statut juridique n'est précisé par la loi pour la création d'ESP.

### **Engagements du porteur de projet :**

Le porteur de projet s'engage à organiser le dispositif selon les modalités suivantes pour un déploiement au plus tard au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 :

- Se conformer au cahier des charges et plus particulièrement aux critères ouvrant droit à la qualification d'ESP (Annexe 1),
- Transmettre le projet de santé explicitant les modalités de travail entre les professionnels impliqués (Annexes 2 et 3),
- Respecter la ou les communes proches de réalisation du projet,
- Enoncer les moyens d'actions envisagés pour répondre aux problématiques identifiées,
- Etablir des reportings trimestriels à l'ARS Martinique en phase de démarrage du projet, puis selon un rythme à définir,
- Transmettre annuellement le bilan d'activité de l'ESP.

Le projet de santé de l'ESP tiendra compte des modalités suivantes :

- Formalisation des partenariats (Communauté professionnelle territoriale de santé, Maison de santé pluriprofessionnelle, Centre de Santé, structures de santé...),
- Définition d'outils d'évaluation.

## **2. Montant de la subvention**

La dotation versée dans ce cadre est **plafonnée à 20 000 euros par Equipe de Soins Primaires, versés en 2 tranches potentielles**. Cette subvention vise à couvrir :

- L'ingénierie du projet,
- L'investissement lié à la mise en œuvre opérationnelle du projet (petit équipement, matériel, etc...).

L'Agence Régionale de Santé de Martinique s'engage sur le financement de ce projet sur production de documents circonstanciés et dans la limite des crédits énoncés. Le projet de santé devra être accompagné d'une demande de subvention. Cette subvention fera l'objet d'une convention avec chaque Equipes de Soins primaires retenues (ESP).

## **3. Evaluation et indicateurs de suivi**

Le dispositif sera évalué annuellement selon les indicateurs suivants (liste non exhaustive) :

- Nombre et qualification des professionnels impliqués (contractualisation des acteurs concernés),
- Nombre de communes concernées par le projet,
- Nombre et type de partenaires sollicités dans le cadre de la prise en charge.

## **4. Composition du dossier de candidature**

- Statut juridique du porteur de projet,
- Noms, coordonnées, qualification des professionnels de santé impliqués dans l'ESP,
- Document contractuel précisant les engagements de chacune des parties,
- Le projet de santé signé par les professionnels de santé.
- Demande de subvention, avec devis à l'appui via le formulaire document Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable par le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

## **5. Modalités de dépôt des dossiers**

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'ARS par :

### **• Courrier postal à :**

ARS Martinique  
Direction de l'Offre de soins – Département Premier recours  
Mention « Appel à projet Création d'Equipes de Soins Primaires »  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX

- *Et/ou courriel à* : [ARS-MARTINIQUE-OFFRES-DE-SOINS@ars.sante.fr](mailto:ARS-MARTINIQUE-OFFRES-DE-SOINS@ars.sante.fr)

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2020.**

## **6. Contact**

Pour toute demande de renseignements complémentaires s'adresser :

- Par courriel avec objet « **appel à projet Création d'Equipes de Soins Primaires** » :  
[ARS-MARTINIQUE-OFFRES-DE-SOINS@ars.sante.fr](mailto:ARS-MARTINIQUE-OFFRES-DE-SOINS@ars.sante.fr) copie à [josette.vaubien@ars.sante.fr](mailto:josette.vaubien@ars.sante.fr)
- Au secrétariat de la Direction de l'Offre de Soins : 05 96 39 43 61